

ARRETE DU MAIRE
Du 30 septembre 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
SOLIHA- SEMAINE BLEUE

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU : L'arrêté n° AP-2025-0643 du 14/08/2025 du Président Val de Garonne Agglomération,

VU l'arrêté n°ARR/2025/270 portant autorisation d'occupation du domaine public à Madame KUBRIJANOV Alice, chef de service du Point Commun de Tonneins, en vue d'organiser des stands d'information seniors autour du thème « Bien Vivre », le lundi 06 octobre 2025 de 07h00 à 14h00

VU la demande faite par l'association SOLIHA Terres-Océan, représenté par Monsieur Jérémy ANTOINE, directeur Territorial, 14 rue de Cessac, 47000 AGEN, afin d'occuper le domaine public de la place des Ecuries Royales pour y installer son camion et son barnum le lundi 06 octobre 2025 de 09h00 à 14h00.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'association SOLIHA Terres-Océan est autorisée à installer son camion et son barnum, sur la place des Ecuries Royales le lundi 06 octobre 2025 de 09h00 à 14h00.

ARTICLE 2 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à :

- souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année, la quittance en cas de contrôle,

- obtempérer à toute injonction des Services de Secours, des Services de Gendarmerie, en cas d'urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d'eau, les canalisations d'eaux pluviales, les équipements de la Poste, des Télécoms, EDF-GDF, et SDEI,

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Gendarmerie de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et Monsieur Jérémie ANTOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO